ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Complement familial

Question écrite n° 3622

Texte de la question

M Jean-Pierre Bousquet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur ce qui lui semble etre une anomalie concernant le versement du supplement familial : l'admission a la retraite d'un salarie lui fait perdre le benefice de ce versement quel que soit le nombre d'enfants. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que la suppression du versement du supplement familial lors de l'admission a la retraite d'un fonctionnaire est la consequence de l'application du statut general des fonctionnaires. L'article 20 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose en effet que les fonctionnaires ont droit, apres service fait, (c'est-a-dire en position d'activite) a une remuneration comprenant le traitement, l'indemnite de residence, (et) le supplement familial de traitement. Le supplement familial de traitement est donc un element de remuneration et non une prestation familiale. Il est d'ailleurs, sous reserve des dispositions relatives au plancher et au plafond de calcul de son montant, proportionnel au traitement de base. Il se cumule avec les prestations familiales dont peut beneficier le fonctionnaire et constitue ainsi un avantage propre du fonctionnaire en activite representant une depense budgetaire de 4,9 milliards de francs en 1988. Il n'est donc pas envisageable de verser le supplement familial a un fonctionnaire retraite, sauf a changer la nature meme de cet element de remuneration.

Données clés

Auteur : M. Bouquet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3622
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2799